

L'an deux mil neuf et le dix sept mars convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le vingt quatre mars deux mil neuf à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion
- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2008
- Vote des taux des taxes directes locales pour 2009
- Vote du budget primitif 2009
- Versement anticipé du fonds de compensation de TVA
- Tableau de classement des voies communales
- Service de santé et de prévention des risques professionnels
- Questions diverses.

L'an deux mil neuf et le vingt quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances sous la présidence de M. DUROCHER Denis, maire.

**PRESENTS** : M. DUROCHER Denis, Mme BALLANGER Stéphanie, Mme POMMERAUD Brigitte, M. BAUDOUIN Bruno, Mme CHASSELOUP Annie, Mme GALY Virginie, Mme ONNO Gisèle, M. BERTIN Jean-Noël, M. BESSONNET William, M. CHARRIER Philippe,

**ABSENTS** : M. KOTSIS Jack, Mme BOUCHET Sandra, Mme DUBOURG Nicole, M. BAUDIN Olivier, M. CÔME Philippe.

**POUVOIRS** : de M. KOTSIS à Mme BALLANGER  
de M. BAUDIN à M. DUROCHER  
de Mme BOUCHET à Mme GALY  
de M. COME à M. BERTIN

**Secrétaire de séance** : Madame GALY Virginie

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17 mars 2009

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : 10

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du 13 janvier 2009 est lu et adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune qui laisse apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : Recettes :	453 727, 16 euros
Dépenses :	367 796,41 euros
Excédent :	85 930,75 euros
Investissement : Recettes :	62 120,21 euros
Dépenses :	50 108,04 euros
Excédent :	12 012,17 euros

Madame POMMERAUD Brigitte, soumet au vote le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2008 de la commune.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **8 avril 2009**  
Et publication ou notification le : **9 avril 2009**

\*\*\*\*\*

### **AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

En application de la comptabilité M14 et le vote à l'unanimité du compte administratif 2008 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 85 930,75 euros, et un excédent d'investissement de 12 012,17 euros, il y a lieu de délibérer sur l'affectation de ce résultat comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- *l'excédent comptable de l'exercice 2008 de la section de fonctionnement est affecté au budget primitif. 2009 comme suit :*

*Compte 002 Excédent antérieur reporté*  
*Section de fonctionnement pour la somme de :* **85 930,75 euros**

- *l'excédent comptable de l'exercice 2008 de la section d'investissement est reporté au compte 001 au budget primitif. 2009 section d'investissement pour la somme de :* **12 012,17 euros**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **8 avril 2009**  
Et publication ou notification le : **9 avril 2009**

\*\*\*\*\*

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives



Cet effort d'investissement est évalué sur la base d'une moyenne calculée à partir des dépenses réalisées sur les années 2004, 2005, 2006, 2007.

Pour notre commune cela représente un montant de 146 804 euros.

Devant ce montant relativement élevé pour notre commune, le conseil municipal, ne souhaite pas opter pour le versement anticipé du fonds de compensation de la TVA.

\*\*\*\*\*

### **TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis l'établissement du dernier tableau de classement des voies communales en 2004, une voie a été mise en état de viabilité et propose qu'il soit procédé à une mise à jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Reconnaît que le tableau existant est incomplet et décide, selon la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, article L 141-3 du code de la voirie routière, d'incorporer dans la voirie communale la voie dénommée « Route du Roctaille » indiquée sur les annexes comportant également les voies déjà classées.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **8 avril 2009**

Et publication ou notification le : **9 avril 2009**

\*\*\*\*\*

### **SERVICE DE SANTE ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le Centre de Gestion a décidé de regrouper au sein d'une seule entité dénommée « service de santé et de prévention des risques professionnels » ses services de médecine préventive et celui du conseil en hygiène et sécurité.

Ce regroupement a pour objectif d'apporter une prestation homogène grâce à une action cohérente des différents acteurs de ce nouveau service.

Monsieur le maire précise qu'il convient de signer une nouvelle convention d'adhésion en remplacement de l'ancienne, et demande au conseil de l'habiliter à signer ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer avec le Centre de Gestion, la convention relative à l'adhésion de la commune au service de santé et de prévention des risques professionnels.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **8 avril 2009**

Et publication ou notification le : **9 avril 2009**

\*\*\*\*\*

### **DIVERS**

- éclairage public : Suite à la rencontre avec M. BALESTA du SDEG, plusieurs propositions ont été faites, notamment pour réaliser des économies d'énergie ⇨ la commission ad hoc se réunira pour étudier ces propositions et faire une synthèse.
- Plan Communal de sauvegarde : A étudier en commission et à rédiger.
- Compte rendu des réunions de quartiers : Monsieur le Maire donne un compte rendu succinct des rencontres avec les administrés des Alins, de la rue des Près Jolis, de la

rue du Gros Chêne, de l'impasse des Tourterelles et de l'impasse de ma Martre. Plusieurs points sont à résoudre, surtout au niveau de la vitesse des véhicules.

- Travaux salle de motricité : un devis a été demandé pour la mise en sécurité du compteur électrique. Il s'élève à 369 euros.  
D'autre part la question de la dissimulation des tuyaux de chauffage se pose. Le conseil municipal décide de les laisser apparents.
- l'aménagement des toilettes étant terminé, monsieur le Maire propose de recevoir les bénévoles qui ont travaillé à ce projet, pour les remercier. Le conseil municipal donne son accord de principe. La date du 28 mars est arrêtée.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme GRANGETAUD Michelle, qui fait état de la vitesse excessive des véhicules dans le bourg, et d'un dégât des eaux occasionné par les écoulements d'eau du toit de l'église sur ses bâtiments. ⇨ Faire une réponse pour l'informer que le nécessaire sera fait au plus tôt pour palier à cet écoulement d'eau.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. GRANGETAUD Claude, qui demande l'autorisation de démonter la cabane de chasse pour l'implanter ailleurs. Monsieur le Maire signale au conseil, qu'il y a des éverites qui sont susceptibles de contenir de l'amiante au quel cas le démontage ne peut pas être confié à des bénévoles. Le conseil refuse le déplacement de cette cabane, un courrier sera envoyé dans se sens à Monsieur GRANGETAUD.

\*\*\*\*\*

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 15

\*\*\*\*\*

**Ont signé les membres présents :**